

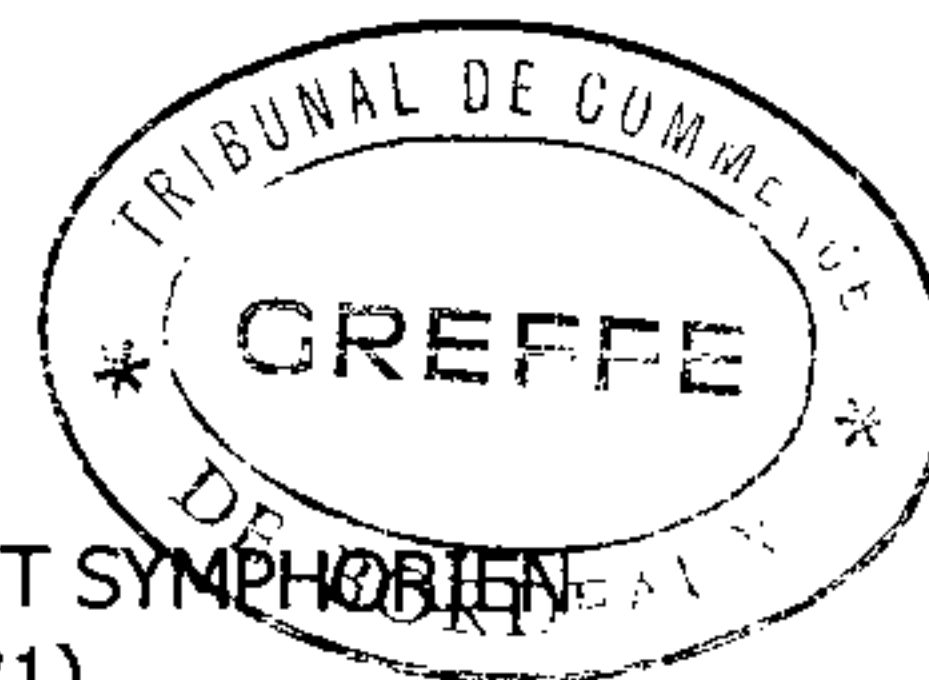
9 DEC. 2002

DURON LOGISTIQUE

Société anonyme au capital de 38.112,25 €

Siège social : Parc d'activité « Les Rossigneux » 33113 SAINT SYMPHORIEN

R.C.S. BORDEAUX : B422 274 308 (1999B00621)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 27 septembre 2002

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, les actionnaires de la société DURON LOGISTIQUE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Les membres présents ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en tant que mandataires.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau ; l'assemblée est présidée par Monsieur Christian DURON.

Sont désignés comme scrutateurs et déclarent accepter ces fonctions, Madame Geneviève DURON et Mademoiselle Christelle DURON. Monsieur Patrick LESPESSAILLES est désigné en qualité de secrétaire du bureau.

La feuille de présence est arrêtée, vérifiée et certifiée exacte par les membres du bureau qui vient d'être formé.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Les actionnaires présents ou représentés détenant la quotité requise des actions formant le capital social, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le registre des procès verbaux
- la liste des actionnaires et celle des administrateurs.

Il dépose également sur le bureau les documents qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- le texte des projets de résolutions.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ce que les formalités de

40

e >

CD

PL

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE LANGON

Le 24/10/2002 Bordereau n°2002/447 Case n°1

Ext 1151

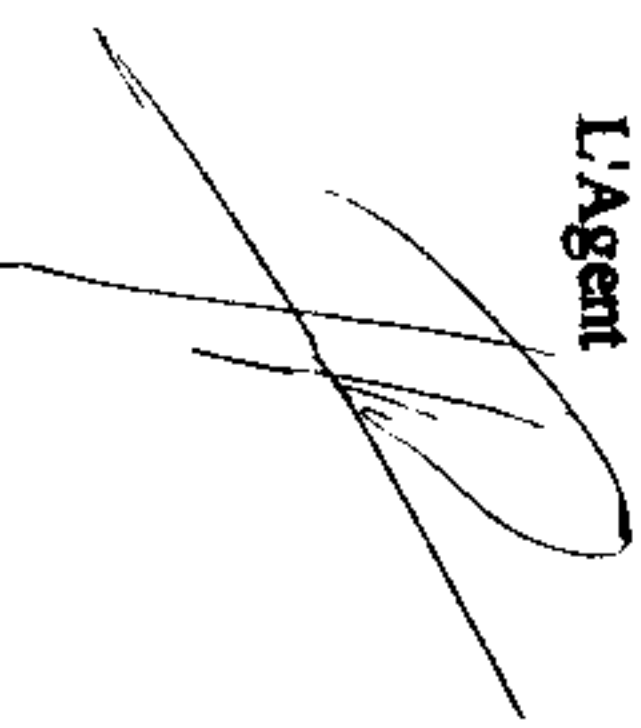
Enregistrement : 230 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : deux cent soixante-six euros

Montant reçu : deux cent soixante-six euros

L'Agent



FACE ANNULEE

communication et de convocation préalables à l'assemblée ont bien été observées.
Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Augmentation de capital,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Désignation du Président et du Directeur Général,
- Pouvoirs à donner,
- Question diverses.

Le président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Il est donné lecture du Commissaire à la transformation.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - Transformation en société par actions simplifiée.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire à la transformation, décide de transformer ce jour la société anonyme DURON LOGISTIQUE en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 61.887,25 €, par incorporation d'une part de la réserve spéciale visée à l'article 219 I f du C.G.I. à hauteur de 60.489,80 €, et d'autre part par incorporation du report à nouveau à hauteur de 1.397,95 €, pour le porter de 38.112,25 € à 100.000 € par élévation de la valeur nominale des 2.500 actions de la société, qui est portée à 40 €.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Adoption des nouveaux statuts.

Après avoir pris connaissance des projets de statuts de la société sous sa forme nouvelle et compte tenu de l'augmentation de capital susvisée, l'assemblée générale extraordinaire les adopte purement et simplement.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Désignation du Président.

L'assemblée générale extraordinaire désigne pour six exercices en qualité de Président :

- Monsieur Christian DURON
né le 18 février 1957 à CASTETS (40)
demeurant : 75, impasse de Chalosse - 40600 BISCAROSSE

Le Président ne percevra aucune rémunération, jusqu'à décision ultérieure. Il aura droit au remboursement des frais qu'il pourra exposer dans l'intérêt de la société.

Son mandat expirera normalement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - Désignation d'un Directeur Général.

Sur proposition du Président, l'assemblée générale extraordinaire désigne pour six exercices en qualité de Directeur Général :

- Madame Geneviève DURON née BAYOUX
né le 10 août 1957 à DAX (40)
Demeurant : 75, impasse de Chalosse - 40600 BISCAROSSE

Le Directeur Général continuera de percevoir la même rémunération qu'elle percevait au titre de ses fonctions de Directeur Général dans la société sous sa forme ancienne et continuera de bénéficier des contrats sociaux et des remboursements de frais dans les mêmes conditions.

Son mandat expirera normalement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs à donner.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Christian DURON, ou tout mandataire qu'il lui conviendrait de se substituer, pour effectuer les formalités de publicité légale consécutives aux décisions prises par la présente assemblée.

Cette résolution est mise aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité.

Enfin, personne ne demandant plus la parole et plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30 et le procès-verbal est établi pour faire et valoir ce que de droit.

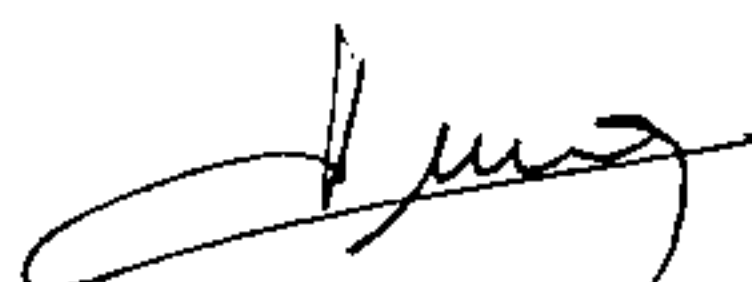
Le Président :
Christian DURON



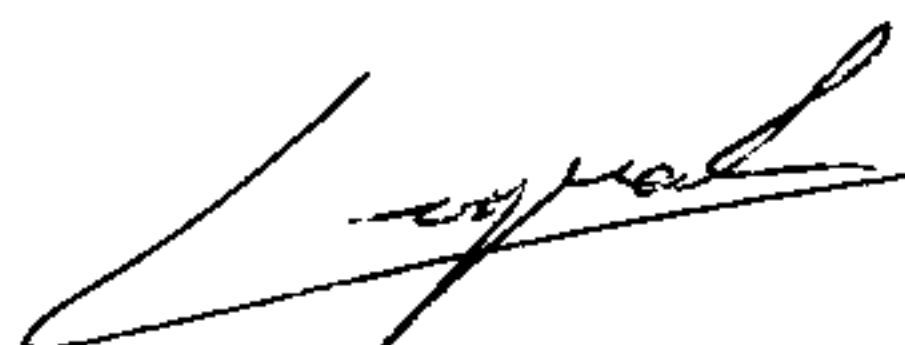
Le scrutateur :
Christelle DURON



Le scrutateur :
Geneviève DURON



Le secrétaire :
Patrick LESPESSAILLES



9 DEC. 2002

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE LANGON

Le 24/10/2002 Bordereau n°2002/447 Case n°4

Ext 1154

Enregistrement : Exonéré

Timbre : 144 €

Total liquidé : cent quarante-quatre euros

Montant reçu : cent quarante-quatre euros

L'Agent



DURON LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social: Parc d'activité "Les Rossigneux"
33113 SAINT SYMPHORIEN.

STATUTS

à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire
du 27/09/2002

« Certifié conforme aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire »

Le PDG

Christian DURON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Duron", written over a horizontal line.

Les soussignés :

- M. Christian DURON
né le 18/02/1957 à CASTETS (40)
demeurant 75, Impasse de Chalosse – 40600 BISCAROSSE
- Me. Geneviève BAYOUX, épouse DURON
née le 10/08/1957 à DAX (40)
demeurant 75, Impasse de Chalosse – 40600 BISCAROSSE
- Melle. Christelle DURON
née le 14/06/1979 à DAX (40)
demeurant 40, avenue de la Pyramide - 40200 MIMIZAN
- M. Marc DURON
né le 14/02/1928 à HOUEILLES (47)
demeurant impasse du Quillé - 40260 CASTETS
- Me. Yvonne DUPIN épouse DURON
née le 25/07/1930 à CASTETS (40)
demeurant impasse du Quillé - 40260 CASTETS
- M. Patrick LESPESSAILLES
né le 31/07/1950 à ONESSE (40)
demeurant 40110 ONESSE ET Lahnda
- La SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DURON
Société anonyme au capital de 400.000 euros
Siège social : Les Forges - 40260 CASTETS
R.C.S. DAX B 307 300 228

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2002 ayant décidé de transformer la société anonyme en société par actions simplifiée, ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

Le transport public routier de marchandises, la location de véhicules de transport, l'entreposage et la manutention de marchandises.

La société pourra faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations entrant dans son objet, soit seule, soit en participation ou association sous quelque forme que ce soit et soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission,

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité ci-dessus spécifiée,

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, contrats concernant cette activité,

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,

Et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : DURON LOGISTIQUE.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention Société par actions simplifiée ou des Initiales "SAS", et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Parc d'activité "Les Rossigneux" - 33113 SAINT SYMPHORIEN.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Président, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 60 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les actionnaires dans les conditions suivantes : au moins trois mois avant la date d'expiration, le Président devra réunir une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENT (2.500) actions de 40 euros (40 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées portant les numéros 1 à 2.500 inclus.

Le capital est réparti de la façon suivante :

Monsieur Christian DURON est titulaire de 1.123 actions numérotées 1 à 1.123, ci	1.123
Madame Geneviève DURON est titulaire de 1.123 actions numérotées 1.124 à 2.246, ci	1.123
Mademoiselle Christelle DURON est titulaire d'une action numérotée 2.247, ci	1
Monsieur Marc DURON est titulaire d'une action numérotée 2.248, ci	1
Madame Yvonne DURON est titulaire d'une action numérotée 2.249, ci	1
Monsieur Patrick LESPESSAILLES est titulaire d'une action numérotée 2.250, ci	1
La SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DURON SA est titulaire de 250 actions numérotées 2.251 à 2.500, ci	250
Total représentant le nombre d'actions composant le capital social	2.500

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social est augmenté soit par création d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont souscrites et libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par apports en nature, soit par incorporation des bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en numéraire, les actionnaires auront proportionnellement à leur droit dans le capital un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles selon les modalités à définir par une décision extraordinaire des actionnaires.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital contiendra l'évaluation de chaque apport en nature. Il y sera procédé au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports nommé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant sur requête du Président.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

La réduction du capital est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit. Toutefois, l'assemblée qui a décidé une réduction du capital non motivée par des pertes peut autoriser le Président à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Cet achat doit être réalisé dans un délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition, il emporte annulation desdites actions. Si la réduction du capital fait apparaître des rompus, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession d'actions anciennes permettant d'obtenir l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actionnaires peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Les associés peuvent aussi autoriser le Président à réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

ARTICLE 9 - FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Une attestation d'inscription en compte signée par le Président - ou par toute autre personne ayant reçu de celui-ci délégation à cet effet - est délivrée à tout actionnaire qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par

ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu propriétaire et à l'usufruitier d'actions.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou lices à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayant droits n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse, entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte constatée par un ordre de mouvement inscrit sur un registre coté et paraphé tenu chronologiquement, dénommé "registre des mouvements".

L'ordre de mouvement est établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. La société est tenue de procéder à cette Inscription et au virement du compte du cédant au compte du cessionnaire dès réception de l'ordre de mouvement, et au plus tard dans les cinq jours qui suivent celle-ci.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors de la constitution sont négociables après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Au cours de la vie sociale, les actions représentatives d'apports en nature sont négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital.

La cession des actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de l'assemblée générale ordinaire, sauf dans les cas suivants : succession, cession à un ascendant ou à un descendant, ou encore, cession à un autre actionnaire.

Toutes cessions entre vifs, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par l'assemblée générale ordinaire.

La demande d'agrément qui doit être adressée à la société en lettre recommandée avec avis de réception indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

La société doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La société n'est jamais tenue de faire connaître ses motifs.

Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur.

Si l'agrément est refusé, la société est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes actionnaires ou non, choisies par elle.

Elle doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par elle, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce du siège social statuant en la forme des référés sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés par moitié par le cédant et par la société.

Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet.

Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, la société peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, acheter les actions elle-même, si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément.

Toutefois, ce délai peut être prolongé une fois de deux mois, à la demande de la société par ordonnance non susceptible de recours de président du Tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés.

En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation de la société suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 278, alinéa 1er, du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

Les notifications de demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues au présent article sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 12 - Direction et Administration de la société

La société est dirigée, gérée et administrée par un Président, personne physique choisie parmi les actionnaires de la société, nommé par l'assemblée générale ordinaire pour une durée qu'elle fixe.

Conformément à la loi, le Président représente la société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

En cas de vacance, l'assemblée générale doit pourvoir immédiatement au remplacement du Président.

Le mode et le montant de la rémunération du Président sont fixés par l'assemblée générale ordinaire, l'intéressé pouvant prendre part au vote.

Il peut être désigné un vice-président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances en l'absence du président.

Les décisions du Président sont constatées par des procès verbaux signés et reproduits sur un registre spécial ou enliassés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Même si ses actes ne relèvent pas de l'objet social, la société est engagée, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toutefois, le Président devra requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale pour toute cession d'immeubles par nature, de fonds de commerce, pour la cession de participations, partielles ou totales, pour la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties, cette autorisation n'étant toutefois pas requise en ce qui concerne les garanties à concéder aux Banques et organismes financiers dans le cadre du financement de l'acquisition de matériel d'exploitation.

Le Président a la faculté de déléguer la partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Il peut, s'il le souhaite, proposer à l'assemblée générale de désigner un Directeur Général qui sera nommé pour la durée de son propre mandat et disposera vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Le président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les nominations et cessations de fonctions doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes par l'assemblée générale. Ces actes engagent la société même lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

ARTICLE 13 - CONVENTIONS

Le Président doit aviser le Commissaire aux comptes des conventions intervenues au cours de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Le Commissaire aux comptes présente aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial portant sur lesdites conventions.

Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport, l'actionnaire intéressé ne participant pas à ce vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 14 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales extraordinaires ont pour objet la modification des statuts.

Les résolutions sont prises à la majorité des actionnaires représentant 60 % du capital social.

Les assemblées générales ordinaires statuent sur les comptes sociaux et sur toutes les autres décisions qui n'entrent pas dans l'attribution des assemblées générales extraordinaires.

Les résolutions sont prises lorsqu'elles sont adoptées par l'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 50 % du capital social.

En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux, peuvent être prises par consultations écrites des actionnaires, sur l'initiative du président ou d'un actionnaire. Les décisions d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport du Président, ainsi que le cas échéant le rapport du Commissaire aux comptes, sont adressés aux actionnaires par lettre simple.

Les actionnaires disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours, à compter de la date de réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout actionnaire qui n'a pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les actionnaires peuvent exiger du président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, et peut se faire représenter aux assemblées par un autre actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et arrête les comptes annuels en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires.

Il doit également établir un rapport de gestion écrit exposant notamment la situation de la société, et éventuellement de ses filiales, pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement

ARTICLE 16 - COMPTES ANNUELS

L'assemblée ordinaire des actionnaires, qui est obligatoirement appelée à statuer sur l'approbation des comptes d'un exercice social dans les six mois suivant la clôture dudit exercice, se prononce également sur l'affectation à donner aux résultats de cet exercice.

Le Président doit adresser aux actionnaires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, son rapport ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et le rapport général du Commissaire aux comptes.

A compter de cette communication, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le président sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des actionnaires, qui ne peuvent en prendre copie.

L'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion sont mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Enfin, tout actionnaire a droit, à toute époque de prendre par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

ARTICLE 17 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice de l'exercice.

Sur ce bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale".

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social mais doit recommencer en cas d'augmentation de capital jusqu'à ce que la nouvelle limite soit atteinte

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Toutefois, les actionnaires peuvent, sur la proposition du Président, affecter une partie du solde des bénéfices revenant aux actions, à la création de réserves générales ou spéciales dont les actionnaires déterminent l'emploi ou la destination.

Aucune distribution ne peut intervenir lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes en réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

En ce qui concerne les pertes éventuelles constatées lors de la clôture d'un exercice social, l'assemblée ordinaire peut soit les reporter à nouveau soit les imputer sur des bénéfices rapportés ou des réserves de toute nature.

Cependant, une imputation sur le capital ne peut valablement être effectuée que par une décision extraordinaire.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société désigne un (ou plusieurs) Commissaire aux comptes titulaire et un (ou plusieurs) Commissaire aux comptes suppléant dans les formes et conditions fixées par la loi.

Les pouvoirs, les fonctions, les obligations, la responsabilité, la révocation et la rémunération des Commissaires aux comptes sont définis par la Loi.

ARTICLE 19 - COMITÉ D'ENTREPRISE

Les Délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, une décision des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi; la liquidation est faite par le président alors en fonction ou, à défaut, par l'un des actionnaires désignés par les autres.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Ils pourront notamment : vendre aux enchères ou à l'amiable l'établissement exploité par la société, en faire l'apport à une autre société; traiter, transiger, compromettre; donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement; exercer toutes actions judiciaires.

Ils pourront aussi, mais seulement avec l'autorisation unanime des actionnaires, faire l'apport ou la cession à une autre société ou à toute autre personne de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs de la société dissoute.

Après l'acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé tout d'abord à rembourser le montant des actions. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux, mais après répartition des bénéfices de l'année courante.

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS – ARBITRAGE

Toutes les contestations qui pourraient s'élever soit entre les actionnaires, le président et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumises à la décision de deux arbitres, qui seront désignés d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut, nommés par ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Ces arbitres, en cas de partage, pourront s'adjoindre un tiers arbitre qu'ils désigneront ou qu'ils feront nommer par le même magistrat. Les décisions, soit des arbitres d'accord, soit du tiers arbitre, désigné par eux ou par justice, devront être exécutées par les parties, sans appel ni aucun recours possible même par voie de requête civile.

En conséquence, les arbitres et, le cas échéant, le tiers arbitre, auront ainsi que le leur confèrent les soussignés, la qualité d'amiables compositeurs et, par la suite, ils seront affranchis des règles ordinaires de procédure et même des règles de droit, les soussignés leur donnant à cet effet tous pouvoirs pour juger en équité.

ARTICLE 23 - POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité des actionnaires avec la faculté de se substituer tout mandataire leur choix. De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le Président.

Fait à SAINT SYMPHORIEN, le 27 septembre 2002, en quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, et un pour les archives sociales.

DENYS AUDOUARD

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

20, Rue des Lieutenants THOMAZO
40100 DAX

Téléphone 05 58 56 17 27
Télécopie 05 58 56 87 47

- 9 DEC. 2002



SA DURON LOGISTIQUE

33113 SAINT SYMPHORIEN

RAPPORT du COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION

et du COMMISSAIRE aux COMPTES DESIGNE

pour la TRANSFORMATION en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Monsieur

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application de l'article L224-3 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation en société par actions simplifiée.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002 qui sont joints au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

- a) Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

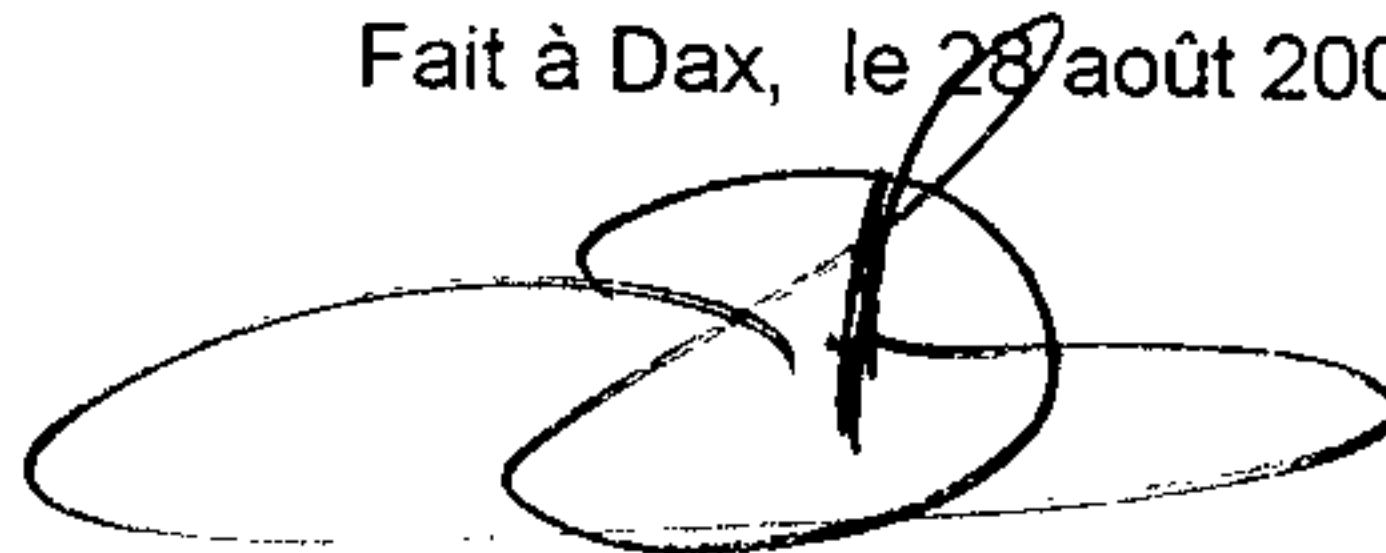
Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

- b) La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- l'activité de la société progresse,
- la situation financière apparaît équilibrée,
- le résultat de l'exercice est largement positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Dax, le 28 août 2002



Denys AUDOUARD

Commissaire aux comptes et
à la transformation

Comptes annuels

En Euros

SA DURON LOGISTIQUE

Pard d'activité les Rossigneux

33113 SAINT SYMPHORIEN

Exercice clos le : 31 Mars 2002

APE : 60.2L

SIRET : 422 274 308 00010

FIDERGEC S.A.

64-66, Boulevard George V

mail@fidergec.com

Tel : 05 57 81 55 00

Fax : 05 56 98 50 11

33000 BORDEAUX

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Compte de résultat

BILAN ACTIF

Euros

	31/03/2002			31/03/2001
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	927 702,19	476 155,61	451 546,58	423 836,45
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	927 702,19	476 155,61	451 546,58	423 836,45
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 111,08		1 111,08	3 017,95
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	648 942,36		648 942,36	600 744,83
Autres créances	48 726,83		48 726,83	48 967,45
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	380 791,06		380 791,06	273 262,92
Charges constatées d'avance (3)	11 454,00		11 454,00	8 623,57
	1 091 025,33		1 091 025,33	934 616,72
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 018 727,52	476 155,61	1 542 571,91	1 358 453,17
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

		31/03/2002	31/03/2001
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé : 38 112,25)	38 112,25	38 112,25
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		34 301,03	3 811,23
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		122 916,27	15 311,43
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		203 758,23	138 094,66
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
		399 087,78	195 329,57
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		535 127,11	497 008,38
Emprunts et dettes financières (3)		20 684,87	39 699,41
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		267 828,25	294 639,65
Dettes fiscales et sociales		319 843,90	331 776,16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			
		1 143 484,13	1 163 123,60
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL GENERAL		1 542 571,91	1 358 453,17
(1) Dont à plus d'un an (a)		315 000,83	352 741,21
(1) Dont à moins d'un an (a)		828 483,30	810 382,39
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/03/2002			31/03/2001
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 623 304,43		2 623 304,43	2 172 968,95
Chiffre d'affaires net	2 623 304,43		2 623 304,43	2 172 968,95
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			3 506,33	3 811,22
Reprises sur provisions et transfert de charges			19 621,74	62 065,76
Autres produits			4 115,05	863,14
			2 650 547,55	2 239 709,07
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			263 831,22	168 718,05
Variation de stocks			1 906,88	- 3 017,95
Autres achats et charges externes (a)			1 086 378,37	1 084 373,99
Impôts, taxes et versements assimilés			31 803,56	21 521,68
Salaires et traitements			523 554,12	453 416,39
Charges sociales			208 459,23	103 790,83
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			210 769,52	173 544,64
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			47,19	1,74
			2 326 750,09	2 002 349,37
RESULTAT D'EXPLOITATION			323 797,46	237 359,70
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 770,78	
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			1,23	0,12
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			8 772,01	0,12
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			31 247,76	26 480,97
Différences négatives de change			2,75	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			31 250,51	26 480,97
RESULTAT FINANCIER			- 22 478,50	- 26 480,85
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			301 318,96	210 878,85

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/03/2002	31/03/2001
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	45,73	2 900,49
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	45,73	2 900,49
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 45,73	- 2 900,49
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	97 515,00	69 883,70
Total des produits	2 659 319,56	2 239 709,19
Total des charges	2 455 561,33	2 101 614,53
BENEFICE OU PERTE	203 758,23	138 094,66
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Règles, méthodes et faits caractéristiques

Immobilisations

Amortissements

Etat des échéances, créances et dettes

Composition du capital social

Transferts de charges

Charges à payer

Produits à recevoir

Produits et charges constatés d'avance

Dettes garanties par des sûretés réelles

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Accroissement et allègement dette future d'impôt

Effectif moyen

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Produits et charges exceptionnels

ANNEXE

La présente annexe, arrêtée le 27/06/2002, fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos le 31/03/2002 dont le total du bilan s'élève à 1 542 571,91 Euros et qui dégage un résultat de 203 758,23 Euros.

Faits caractéristiques de l'exercice.

Aucun évènement particulier d'importance significative n'est intervenu au cours de l'exercice.

Règles et méthodes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition : Prix d'achat et frais accessoires. Les amortissements ont été calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Valeurs mobilières de placement.

Leur valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks.

Les stocks ont été évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances, dettes et disponibilités.

Les créances, les dettes et les valeurs disponibles ont été évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Engagements de retraite.

Les engagements de retraite n'ont pas été comptabilisés et n'ont pas été évalués.

Changements de méthodes.

Aucun changement de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice.

Aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice, connu au jour de rédaction de la présente annexe, n'affecte de façon significative la situation ou le patrimoine de la société.

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				

AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ.				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	265 386,02	210 769,59		476 155,61
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	265 386,02	210 769,59		476 155,61
TOTAL GENERAL (I + II + III)	267 310,57	210 769,59	1 924,55	476 155,61

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche développ. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels	30 489,77	180 279,82			
Instal. génér., agenc. et aménag. divers					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Total III	30 489,77	180 279,82			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	30 489,77	180 279,82			

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES		Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		648 942,36	648 942,36	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée		36 278,85	36 278,85	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		12 447,98	12 447,98	
Charges constatées d'avance		11 454,00	11 454,00	
Total		709 123,19	709 123,19	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		1 375,51	1 375,51		
- à plus d'un an à l'origine		533 751,60	218 750,77	315 000,83	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)		20 684,87	20 684,87		
Fournisseurs et comptes rattachés		267 828,25	267 828,25		
Personnel et comptes rattachés		86 908,51	86 908,51		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		60 160,39	60 160,39		
Impôts sur les bénéfices		28 423,00	28 423,00		
Taxe sur la valeur ajoutée		133 272,00	133 272,00		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		11 080,00	11 080,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		1 143 484,13	828 483,30	315 000,83	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

230 198,02

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

203 407,47

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	15,24	2 500			2 500

TRANSFERTS DE CHARGES

Euros

(Arrêté du 27-04-1982)

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement TIPP	17 182,87
Remboursement sinistres	2 382,55
Remboursement formation	56,32
Total	19 621,74

CHARGES A PAYER

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/03/2002	31/03/2001
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 375,51	1 095,82
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 833,94	6 547,80
Dettes fiscales et sociales	83 664,45	64 304,40
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	91 873,90	71 948,02

PRODUITS A RECEVOIR

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/03/2002	31/03/2001
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	12 447,98	6 478,65
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	267,75	
Total	12 715,73	6 478,65

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/03/2002	31/03/2001
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		

Charges constatées d'avance	31/03/2002	31/03/2001
Charges d'exploitation	11 454,00	8 623,57
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	11 454,00	8 623,57

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-8)

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	533 751,70	903 260,43	451 546,69
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	533 751,70	903 260,43	451 546,69

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-20)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	301 318,96	97 500,00	203 818.96
+ Résultat exceptionnel	- 45,73	15.00	- 60,73
- Participations des salariés			
Résultat comptable	301 273,23	97 515,00	203 758.23

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées : - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours Autres :	
Total	

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non deductibles l'année de leur comptabilisation : - Provisions pour congés payés - Participation des salariés Autres : - Charge à payer Organic	
Total	974,00 974,00

<i>Amortissements réputés différés</i>	
<i>Déficits reportables</i>	
<i>Moins-values à long terme</i>	

EFFECTIF MOYEN

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	26	
Ouvriers		
Total	27	0

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/03/1998	31/03/1999	31/03/2000	31/03/2001	31/03/2002
Capital en fin d'exercice					
Capital social			38 112,25	38 112,25	38 112,25
Nombre d'actions ordinaires			2 500	2 500	2 500
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)			954 494,15	2 172 968,95	2 623 304,43
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			128 931,18	381 523,00	512 042,75
Impôts sur les bénéfices			11 420,87	69 883,70	97 515,00
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			19 122,65	138 094,66	203 758,23
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions			47,00	124,66	165,81
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			7,65	55,24	81,50
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés			5	21	27
Montant de la masse salariale			129 857,79	453 416,39	523 554,12
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)			18 939,96	98 181,18	208 459,23

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Euros

(Arrêté du 27-04-1982)

Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
Total		
Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
Amendes non déductibles	45,73	671210
Total	45,73	